



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 10710

## Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'inquietude des entreprises de chauffage face a la politique menee par Gaz de France qui, a travers ses filiales, entreprises privees, pratique une concurrence deloyale qui penalise de nombreuses PME. En effet, grace a son fichier national, Gaz de France est informe de tous les projets d'installations nouvelles, informations qu'il transmet a ses filiales qui peuvent ainsi beneficier de nombreux marches. Il lui demande son avis sur le probleme qu'il vient de lui exposer et s'il n'estime pas souhaitable de maintenir les activites de Gaz de France et de ses filiales dans le cadre de sa seule mission de service public.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur le probleme pose par la politique de diversification conduite par EDF-GDF. A la suite du rapport remis au ministre par l'inspection generale de l'industrie et du commerce et apres un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulte les organisations professionnelles concernees ainsi que les etablissements. Cette concertation sera poursuivie par le ministre qui presidera le 3 mars prochain une table ronde avec ces organisations professionnelles. Les mesures definitives seront prises ulterieurement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Myard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10710

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 460

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1161